

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ

ARRÊT RECTIFICATIF

n° 266.571 du 30 avril 2026

A. 246.146/XI-25.332

En cause : **D. A.**,
ayant élu domicile
en Belgique,

contre :

l'Université de Liège,
ayant élu domicile chez
M^{es} Judith MERODIO et Laurane FERON, avocats,
place des Nations Unies 7
4020 Liège.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 23 octobre 2025, la partie requérante demande la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de « la décision prise le 29 septembre 2025 par le Vice-Recteur à l'enseignement et à la vie étudiante de l'Université de Liège, refusant [s]a réinscription au Master en sciences de gestion – finalité Banking & Asset Management (180 crédits) pour l'année académique 2025-2026 ».

Par une requête du 16 octobre 2025, elle sollicite l'annulation de la même décision.

II. Procédure

Un arrêt n° 264.734 du 3 novembre 2025 (ECLI:BE:RVSCE:2025:ARR.264.734) a rejeté la demande de suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de cette décision.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 264.734, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

A la page 3 de l'arrêt n° 264.734 du 3 novembre 2025, il y a lieu de lire « Le 23 octobre 2025, la partie requérante a introduit une requête en suspension d'extrême urgence de l'acte attaqué. Le même jour, le greffe du Conseil d'Etat a invité la partie requérante à s'acquitter des droits de rôle et de la contribution relatifs à cette requête en suspension d'extrême urgence, ce qu'elle n'a pas fait ».

Ainsi prononcé à Bruxelles le 30 avril 2026, par la XI^e chambre du Conseil d'État siégeant en référé, composée de :

Emmanuel Jacobowitz,	conseiller d'État, président f.f.,
Xavier Dupont,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Xavier Dupont

Emmanuel Jacobowitz